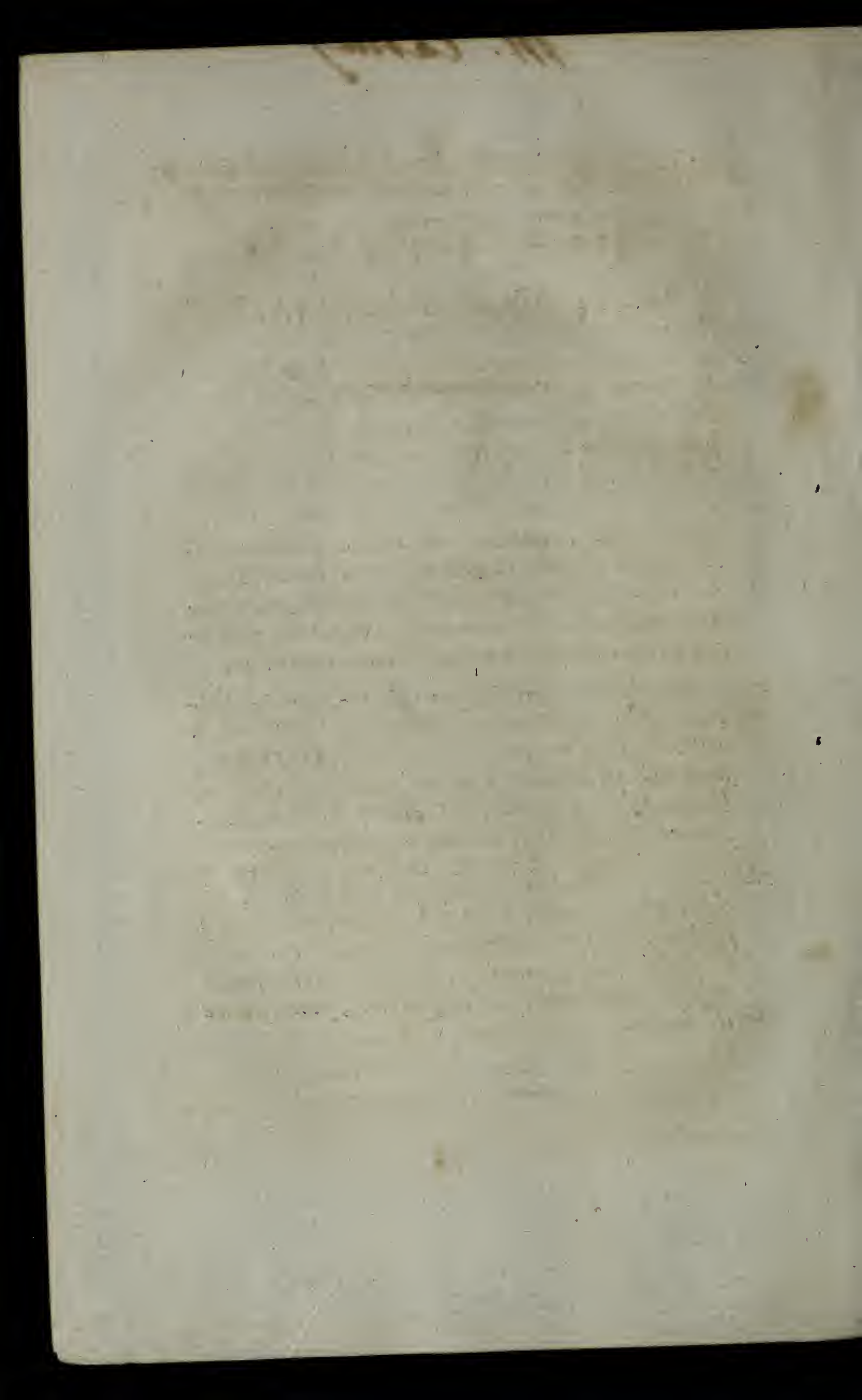
PETITION

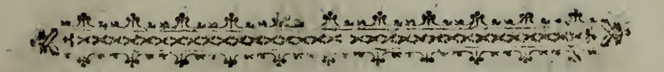
A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

FAITE par JACQUES-MARIE BOYER, Subſtitut du Procureur de la Commune de Niſmes, au nom des Veuves de Jean Auger, Louis Léveſque, Joſeph Brun, Jean-Louis Gerin, André Boulanger, Jean Tribes, François Gerin, Denis Leſévre, Pierre Marcellin, Antoine Guiraud, François-Bernard Beſtiou, Jean Gas, Louis Deymond, & d'Eliſabeth Domergue, mere de Pierre Froment, tous maſſacrés à Niſmes le 13 du mois de Juin 1790 & les jours ſuivans.

DES ſieurs Deſcombiés, ancien page du Roi; Folacher, ci-devant avocat & Electeur; J. Delon, Granier, F. Sigory, C. Delon, Julien, Souchon, Andrés, Vernet, Coeſſé, Teiſſié, J. Sigory, Mouret, & les deux freres Ribié, tous détenus priſonniers.

ET AU NOM d'Adrien-François Vimont, ci-devant Avocat, Conſeil & Défenſeur de pluſieurs de ces Veuves, de ces Orphelins & de ces Priſonniers, & pour cette ſeule raiſon, contraint à s'expatrier, ſous peine de la vie.





PÉTITION
A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

MESSIEURS,

UN des Repréſentans de la Nation, M. BARNAVE, vous démontra, il y a fort peu de jours encore, qu'*il eſt néceſſaire de laiſſer aux Citoyens la liberté de penſer & d'écrire ſur le compte de tous les hommes publics.*

Je puis donc élever ma voix contre des Juges qui refuſent depuis long-tems d'entendre les plaintes des Veuves & des Orphelins dont on a maſſacré les maris & les peres; contre des Juges qui ne ſe laiſſent point fléchir par les cris touchans de l'innocence opprimée qu'ils laiſſent gémir dans les cachots; contre des Juges qui ont ſçu déployer toute la rigueur des Loix lorſqu'il a fallu décréter des malheureux qui ne furent jamais coupables, & qui mépriſent les réclamations de la juſtice outragée alors qu'il faut admettre ces infortunés à leurs faits juſtificatifs; contre des Juges qui depuis plus de cinq mois tiennent le ſieur *Folacher* dans les fers, ſans avoir pris encore

ſon premier interrogatoire ; contre des Juges qui ont déclaré s'abſtenir, lorſque pluſieurs mois après ſon arreſtation le ſieur *Deſcombiés* leur fit ſignifier des actes de déni de Juſtice ; contre des Juges, enfin, qui, ſans s'émouvoir, ſans faire aucune information, ont vu contraindre, par des factieux, le Conſeil, le Défenſeur de pluſieurs de ces Veuves, de ces Orphelins, de ces Priſonniers, à quitter ſa Patrie, parce qu'il étoit leur unique conſolation !

Ces veuves, ces orphelins, ces priſonniers, leur Défenſeur, ſont mes Concitoyens, mes amis, mes freres ; j'ai donc le droit d'intéreſſer l'Aſſemblée Nationale en leur faveur. Il eſt même de mon devoir de l'entreprendre & de chercher à m'attirer, par mon courage & ma véracité, l'eſtime des Repréſentans du Peuple Français ; ils ne ſauroient la refuſer à celui qui vient plaider devant eux la cauſe de l'humanité.

Je ne chercherai point, Messieurs, à employer auprès de vous ces tournures oratoires & ſublimes qui vous ſont ſi familieres & dont vous fourniſſez ſi ſouvent des modeles à l'Europe qui les admire : je le tenterois en vain.

Il faut donc que je me borne au ſimple & naïf langage de la vérité ; à la ſeule éloquence de la douleur ; il faut que je me borne à vous expoſer que les maiſons des veuves & des orphelins, au ſort déplorable deſquels vous donnerez des larmes, ont été pillées, incendiées, démolies ; il faut que je me borne à vous faire entendre la voix expirante de leurs maris, de

leurs enfans, de leurs peres, ſuccombant ſous le fer homicide des aſſaſſins ; il faut que je me borne à vous faire voir leurs têtes coupées, leurs entrailles palpitantes & déchirées, leurs inteſtins arrachés, leurs cadavres défigurés, traînés dans les rues, entaſſés dans les places publiques, & leurs corps mutilés de toutes les manieres, avec un rafinement de cruauté qu'on ne ſauroit croire, qu'on ne pourroit pas même ſuppoſer, ſi la main impartiale de l'hiſtoire, qui nous conſerva le ſouvenir de crimes ſemblables, n'en avoit pas flétri la mémoire de fanatiques ſemblables à ceux qui ſe ſont ſouillés du dernier maſſacre de Niſmes.

Mais le tableau hideux que je viens de tracer eſt ſi peu vraiſemblable, quoique d'une vérité frappante, que je tremble, Messieurs, d'être taxé d'impoſture, ou tout au moins d'exagération. Que dois-je faire pour éloigner ce ſoupçon ? Vous montrer la vérité toute nue, en vous mettant ſous les yeux la lettre qu'une veuve infortunée m'adreſſa. Elle n'eſt que l'horrible répétition des malheurs de toutes celles qui empruntent aujourd'hui mon organe pour vous demander juſtice. Le nombre de celles que l'oppreſſion contraint à garder le ſilence, eſt bien plus grand encore, puiſque plus de ſoixante furent repouſſées par l'ancien Procureur du Roi à qui elles alloient porter plaintes; puiſque plus de deux cens peres de famille ont été cruellement immolés par le fanatiſme.

» A peine la connoiſſance de votre zèle infatigable pour les malheureux, me dit cette veuve, eſt-elle parvenue juſqu'à moi, que

bravant la crainte que nous inſpirent ſans ceſſe les auteurs de nos maux, je n'ai pas héſité de m'adreſſer à vous. Soyez donc le défenſeur d'une veuve infortunée & de ſes enfans bien dignes de pitié, & daignez prêter l'oreille au récit de mes malheurs. »

» Je ſuis Catholique, voilà le ſeul crime que nos ennemis puiſſent m'imputer. Mon nom eſt *Catherine Julian*, & je ſuis veuve de l'infortuné *Joſeph Brun*, taffetaſſier. J'étois le lundi 14 de Juin avec mon mari, mes enfans, mon beau-frere & deux de nos amis freres, & dont le plus jeune devoit épouſer dans peu de jours ma fille aînée. »

» Vers le midi, *Ponge*, ſurnommé *le Crébat*, à la tête d'une horde de brigands de Marſillargues (1), s'arrête devant ma porte & leur dit : *Mes amis, je crois qu'il y en a ici une nichée, je vais ſeul à la découverte, attendez-moi*. A ces mots, il entre dans la piece où nous étions & nous demande ſi nous ſommes Proteſtans. Je réponds que nous ſommes Catholiques pour la vie. Alors il ſe met ſur le ſeuil de la porte & fait ſigne à ſes compagnons en mettant deux de ſes doigts en croix. »

» Incontinent ils fondent ſur nous comme

---

(1) Ce fait eſt prouvé par le Procès-Verbal même que la Légion de Marſillargues adreſſa à l'Aſſemblée Nationale, relativement à ce qui ſe paſſa le 13 & le 14 Juin à Niſmes. Les atrocités qui ſe commirent le mardi 15 dans cette Ville, inſpirerent une ſi forte horreur à la Légion de Marſillargues, qu'elle dit dans ce Procès-verbal : *Nous n'eûmes aucune part à tout ce qui ſe paſſa dans cette journée déſaſtreuſe*.

des loups enragés; mon mari, âgé de cinquante ans, fut le premier impitoyablement maſſacré entre mes bras, malgré mes cris déchirans & ceux de mes enfans ; mon beau-frere, *François Périllier*, âgé de ſoixante-ſix ans, fut le ſecond martyriſé ; *Pierre Morin*, âgé de vingt ans, fut arraché des bras de ma fille ſa fiancée & mis en pièces ; *Jean Morin* ſon frere, âgé de 24 ans, croit éviter un pareil ſort en ſe cachant ſous mon lit ; mais les barbares le découvrent, le ſaiſiſſent, l'attachent, lui ouvrent le ventre, en ſortent les inteſtins dont ils lui battent la figure, le tailladent à coups de ſabre & le laiſſent dans cet état ſur mon lit »

» Alors ils vont s'affeoir autour de ma table, & diſent à ma fille de leur porter à boire ſous peine de la vie. En buvant ils diſoient au mourant: *ami, bon voyage . . . crie vive le Roi.* »

» Ils burent ainſi pendant une demi-heure, & en ſe levant de table ils furent voir ſi *Jean Morin* avoit expiré ; il venoit de rendre l'âme à ſon Créateur. »

» En s'en allant, *Fayet*, le ſcélérat, diſoit : *Comment faiſons-nous ? tuons les femmes & les enfans ; ils parleront enſuite & découvriront que nous avons tué ces gens-là, parce qu'ils étoient Catholiques & non Ariſtocrates.* Alors un ſoldat lui dit : *Nous y ſerons à temps dans quelques jours; continuons les hommes*; & ils ſe félicitoient de ce que leurs affaires alloient ſi bien. »

» Ils traînerent ces quatre cadavres hors la porte de Saint-Gilles & les jetterent dans la

foſſé de la Ville, où pendant quatre jours ils ſont reſtés privés de funérailles. »

» Ils revinrent enſuite dans ma maiſon qu'ils pillerent & dévaſterent entierement. Un ſoldat excéda ma fille de coups, parce qu'elle n'avoit pas pu s'empêcher de s'exhaler en juſtes plaintes ; un autre ſoldat eut l'inhumanité de me tirer un coup de fuſil ; mais ayant fait faux-feu, j'échappai à une mort qui eût été pour moi bien préférable à la vie. »

» Telle eſt, Monſieur, l'horrible hiſtoire de mes malheurs ; ils ſont trop déchirans pour ne pas attendrir votre cœur & vous porter à prendre ma défenſe. Les quatre perſonnes aſſaſſinées dans ma maiſon n'étoient d'aucune Compagnie. »

Comment s'excuſeront maintenant les aſſaſſins ? Ici tout leur manque, même les prétextes ; car ils ne peuvent pas dire, ainſi qu'ils l'ont fait pour tant d'autres, avec auſſi peu de fondement, qu'ils ont maſſacré ces malheureux, parce qu'ils étoient du nombre des *Ariſtocrates*, des *conjurés*, des *poufs rouges*. Ils n'étoient d'aucune Compagnie ! . . Mais ils étoient Catholiques. . . .

Après de pareilles horreurs, quel eſt celui qui oſeroit blâmer ma ſenſibilité, ſi par haſard elle alloit ou étoit allée trop loin en conſidérant l'apathie des Juges & de ceux qui avoient la force en main ? Quoi ! des brigands, des ſcélérats, ſe font un jeu du pillage & du meurtre, & ceux que les Loix protectrices ont commis pour les arrêter les laiſſent tranquillement parcourir leur exécrable carrière ! Ah ! MESSIEURS, ſi tous ces crimes n'excitoient

en moi une ſoif ardente de la juſtice ; s'ils ne faiſoient naître en mon cœur une ſainte indignation ; s'ils ne me portoient pas avec véhémence à ſaire retentir de mes plaintes les voûtes de votre Sanctuaire ; je ne ſerois pas digne d'être Citoyen, d'être Français ; je ne ſerois pas digne de vivre !

Je ne vous rappellerai pas, Messieurs, que la veuve de *Jean Gas* & ſes ſix enfans ont mis ſous vos yeux, dans les mois derniers de Septembre & de Novembre, le récit de leurs malheurs ; je ne vous dirai pas que dès le mois d'Août, & même dès le mois de Juillet, les veuves d'*Antoine Guiraud* & *Louis Deymond* implorerent votre pitié ; mais je vous ſupplierai de ſouffrir que je vous rapporte l'extrait d'un Mémoire adreſſé par la Dame *Elizabeth Domergue*, mère de *Pierre Froment*, à votre Comité des Recherches.

» Je ne vous rendrai pas, Messieurs, y eſt-il dit, la maniere barbare avec laquelle un de mes fils fut maſſacré & toute ma famille traitée ; on nous fait ici un crime d'élever la voix à ce ſujet. Mes autres fils ſont diſperſés ; mon mari a également été obligé de fuir, & ce n'eſt que par-là qu'ils ont garanti leurs jours. Si les forcénés qui vouloient les leur ravir, n'y ſont pas encore parvenus, que n'ont-ils pas fait pour aſſouvir leur rage ? «

» J'avois à la Ville pluſieurs maiſons & un moulin à huile ; toutes les cloiſons y furent abattues, tout ce qui y étoit renfermé fut enlevé, même les fermetures. J'avois encore deux maiſons de campagne, aſſez éloignées

de la ville ; ces monſtres ont été les détruire, & ce ne ſont maintenant que des maſures, & les champs qui en dépendent des déſerts. En un mot, MESSIEURS, me voilà réduite aux ſeuls habillemens qui me couvrent ! Qu'avois-je donc fait pour exciter cette rage ? .... Je ſuis Catholique ! .... «

» Je m'arrête, MESSIEURS ; mon cœur livré à la douleur la plus amère, ne me permet pas de continuer. Daignez, je vous en ſupplie, jetter un regard ſur la plus affligée des femmes & des mères. & me tendre une main ſecourable pour que je puiſſe parvenir à réparer les pertes qu'on a accumulées ſur ma tête. « (1)

Mais ſi nous avons à déplorer la perte d'un grand nombre de victimes, ſi nous avons à déplorer la ruine d'un grand nombre de familles, nous avons à déplorer encore la triſte infortune d'un grand nombre de priſonniers, qui, enſevelis vivans dans des cachots infects & ténébreux où on leur a préſenté la mort ſous toutes les formes, ont perdu juſqu'à l'eſpérance d'en ſortir un jour. Daignez écouter, MESSIEURS, le récit de leurs malheurs & leurs proteſtations : ils vont ſucceſſivement vous adreſſer la parole.

---

(1) Après de ſemblables traits & des détails ſi affreux, on penſe peut-être qu'il ſeroit impoſſible de ſen dire de plus : hé-bien ! qu'on liſe à la fin de cette Pétition le Procès-verbal concernant la veuve de *Jean Tribes*, & qu'on frémiſſe !

» A minuit, dit le sieur *Descombiés* dans une de ses Lettres, un bruit sourd me fait tressaillir ; il augmente en s'approchant ; il m'effraye . . . . Les portes de ma prison s'ouvrent ; le Geolier entre ; il tient d'une main tremblante une lampe lugubre ; il est suivi de Bourgeois qui me sont *inconnus*, & de soldats, tous le sabre à la main. Les *inconnus*, d'un air farouche, égaré, se précipitent vers mon lit & l'entourent. L'un d'eux porte un coup de sabre qui en enlève la couverture ; & s'adressant au Concierge : *Pourquoi*, lui dit-il, *ce B. . . . là n'a-t'il pas les fers aux pieds & aux mains ?* Celui-ci répond, que depuis l'Assemblée Nationale il n'y a plus de fers pour les prisonniers. On lui ordonne alors d'ouvrir des trapes infernales qui conduisent de mon cachot dans les souterreins où l'on veut me faire descendre. Le Geolier fait observer qu'elles sont écrouées en dessous ; qu'il faut sortir & faire un grand tour pour les ouvrir. *Hé-bien !* répliqua-t-on, *nous ferons l'affaire dans l'Espadace* (1) On ordonne alors au Concierge de se retirer ; il obéit : on me jette un coup-d'œil qui pénetre mon ame. «

» Cependant mes effets, mes papiers, mon argenterie, mes boucles me sont enlevés ; & un inconnu, en prenant mon habit & me frappant sur l'épaule, me dit : *Tu ne le porteras plus ; nous allons faire ton décompte : allons, passe dans la salle.* «

---

(1) Grande salle attenant au cachot, & dans laquelle on met les prisonniers pendant le jour.

» Pendant cette ſcène, j'obſerve le plus profond ſilence. C'eût été m'avilir inutilement que d'implorer la clémence des gens déterminés à conſommer une horrible entrepriſe. «

» J'avance vers la porte de mon cachot pour entrer dans la chambre *fatale ;* mais avant de ſortir, je prends ma pipe, & m'adreſſant aux Soldats qui n'ont été juſqu'alors que ſimples ſpectateurs, je les prie de ſouffrir que j'en faſſe uſage. Ils ſont interdits à cette demande ; je m'en apperçois ; mais je ne puis juger s'ils éprouvent un ſentiment avantageux pour moi. Enfin, après un moment de ſilence, un Grenadier me regardant fixément, me dit d'un ton modéré : *Monſieur, vous êtes bien tranquille ! — Eh ! qu'eſt-ce qui troubleroit ma tranquillité lorſque je ſuis avec vous, Meſſieurs ? l'uniforme que vous portez me raſſure. — Hé bien ! fumez.* «

» Quand ma pipe eſt allumée, me décidant tout-à-coup, je dis : *Sortons....* «

» Le Soldat qui m'avoit répondu fait un ſigne des yeux à ſes camarades, que j'ai très-bien compris depuis. Ils m'entourent ; ils obſervent de ſe mettre entre moi & les *inconnus ;* j'entre dans cette *Eſpadace*, où je crois fermement terminer ma vie ; j'en offre le ſacrifice à l'Être de qui je la tiens & qui connoît mon innocence. Mais mes forces m'abandonnent lorſque j'entends les malheureux Compagnons de mon infortune, renfermés dans un cachot voiſin, qui prient Dieu pour moi. «

» M'attendant à chaque pas à la cataſtrophe qui doit mettre le terme à mes malheurs, je

fais un tour au milieu de mon efcorte . . . j'en fais deux. . . . Cette fcène muette & terrible dure un quart-d'heure. . . . «

» Toujours étroitement ferré par les Soldats, je comprends qu'ils veillent fur moi ; cette penfée m'enhardit ; je leur parle , ils me répondent ; ma pipe éteinte, je leur demande de rentrer. — *Vous êtes libre* , me difent-ils. Je me vois fauvé. . . . Je rentre dans mon cachot : ah ! que dans ce moment il eut pour moi de charmes ! «

» Cependant je me fens défaillir. Je me jette fur mon lit : les Soldats m'entourent , ils m'invitent à prendre du repos. — *Eh ! le puis-je , Meffieurs ? non , le fommeil eft trop éloigné de moi. — Tranquillifez-vous du moins , Capitaine , vous êtes en fureté. Nous ne fouffrirons pas qu'il vous tombe un cheveu de la tête !* «

» Je dois faire obferver , toutefois , que l'afyle facré des prifons a été violé ; que mon brave & généreux défenfeur a été menacé ; que nulle autorité civile n'a été déployée ; que tout a été fourd à la voix d'un prifonnier indignement outragé ; que les proclamations les plus juftes ont été refufées ! »

» Où eft donc le Procureur du Roi ? Quoi ! un attentat qui n'a point d'exemple demeure fans information ! eft-il donc ignoré de celui-là feul qui m'accufe & qui devroit en être le vengeur ? Ces attentats ne font-ils pas en exécration , même chez les Peuples les plus fauvages ? »

» Mais vous, méchans qui me perſécutez, il eſt temps que vous appreniez à me connoître ; il eſt temps que j'ébranle les colonnes de l'édifice d'iniquité que vous avez élevé dans le délire de votre ambition ; il eſt temps que je vous écraſe ſous ſes propres ruines. Ecoutez, puiſque vous m'y forcez, les vérités que je prétends établir. Tous les crimes que vous m'imputez, ſont les vôtres. C'eſt vous qui avez conſpiré contre le bonheur de mes concitoyens ; c'eſt vous qui avez allumé la guerre parmi eux ; c'eſt contre vous que crie vengeance le ſang qu'on a verſé ; & puiſqu'en cette cité les Miniſtres de la Juſtice, effrayés de vos factieuſes clameurs, n'oſent faire uſage de leur pouvoir quand il s'agit de le déployer contre vous, ſachez que le Roi, que les Repréſentans de la Nation, doivent, j'oſe le dire, me donner ailleurs d'autres Juges. Sachez que je ne craindrai, que je ne ceſſerai plus de les leur demander. »

Tels ſont les dangers auxquels fut expoſé à diverſes repriſes ce malheureux vieillard ; & cependant il ne put jamais, malgré des actes de déni de juſtice remis depuis pluſieurs mois au Comité des rapports, porter les Juges à l'admettre à ſes faits juſtificatifs. Ils ſe bornerent à lui répondre froidement, qu'ils avoient couru des riſques quand ils avoient ordonné l'élargiſſement de M. Vigne, un de ſes co-accuſés ; & qu'ils s'abſtenoient, parce qu'ils avoient formé un vœu à l'Aſſemblée Nationale pour que la procédure fût renvoyée à un autre Tribunal que celui de

Nismes. Cependant il résultoit de l'interrogatoire du sieur *Descombiés* & des pieces prétendues de conviction qu'on lui opposoit, que jamais décret n'avoit été plus injuste que celui qui le retenoit en prison ! Mais qu'importe une victime de plus, quand il en est tant de sacrifiées? Qu'importent les réclamations d'un prisonnier, lorsqu'on ne se laisse point toucher par les accens plaintifs de quinze autres qui gémissent depuis sept mois dans une captivité d'autant plus sensible pour eux, qu'elle réduit leurs femmes & leurs enfans à la plus affreuse misere ?

» Vous n'ignorez pas, me mandent-ils le 9 de ce mois, notre emprisonnement dans les cachots de Nismes, où nous sommes depuis près de sept mois sans espérance d'en sortir, malgré toutes sortes de représentations, à la fin réduits au centre de toutes les misères les plus accablantes de cette vie, avec nos familles qui se sont épuisées pour nous sécourir : nous sommes réduits, Monsieur, pour toute nourriture à une livre & demie de pain par jour. L'on menace à tout moment d'abattre les prisons & le palais; d'égorger tous les prisonniers qui s'y trouvent. Voyez quelle est notre affreuse situation ! Les Juges qui ont sévi contre nous, ne veulent pas juger notre cause ni nous élargir. On veut absolument nous faire périr. Toutes les réponses qu'on donne à nos justes plaintes sont, que c'est à l'Assemblée Nationale à décider notre Jugement ; ce qui nous oblige à vous supplier, Monsieur, de demander à cette illustre Assemblée la décision de notre sort, puisqu'on nous y renvoye toujours. Nos ennemis poussent leur malice jusqu'au point de nous priver de toutes sortes de

moyens pour nous défendre. Ils ont trouvé celui de faire fortir de la Ville, en le menaçant de la lanterne, un Avocat qui avoit pris notre défenfe. Les perfonnes charitables qui nous affiftoient de leurs aumônes, font menacées du même fupplice. De manière que perfonne n'ofe nous approcher pour nous accorder le moindre foulagement. Dans des événemens fi malheureux, nous vous fupplions, à mains jointes, de ne pas nous abandonner; vous êtes notre unique appui ; & d'employer tout votre crédit pour obtenir notre élargiffement ou au moins notre changement aux prifons de Montpellier. »

Voilà, MESSIEURS, voilà quel eft le fort d'un grand nombre de malheureux, qui depuis le mois de Juillet font traités comme criminels & ne peuvent parvenir à fe faire confidérer ni comme innocens ni comme coupables. Et cependant leurs familles défolées fuccombent fous le poids accablant de l'infortune ; & cependant leurs peres, leurs fils, leurs parens, leurs amis, que le chagrin fait tous les jours defcendre au tombeau, meurent fans avoir éprouvé la fatisfaction, après s'être ruinés pour eux, de leur avoir fait rendre la juftice qu'on n'a refufé jufqu'à ce moment de leur rendre que par une violation formelle de vos Décrets. Leurs vœux font ceux d'ames honnêtes. Qu'on nous puniffe, difent-ils, fi nous fommes coupables ; mais qu'on nous juge & qu'on faffe finir ce combat de l'humanité avec la tyrannie, fi l'on ne veut entierement deshonorer le fiècle où nous vivons. Quoi ! la déclaration des droits de l'homme & du citoyen,

ne

ne dit-elle pas en toutes lettres : » tout homme » étant présumé innocent, jusqu'à ce qu'il » ait été déclaré coupable, s'il est jugé » indispensable de l'arrêter, toute rigueur » qui ne seroit pas nécessaire pour s'assurer » de sa personne, doit être sévèrement répri- » mée par la Loi ? » Eh-bien ! si nous sommes présumés innocens, puisqu'on ne peut pas nous déclarer coupables, pourquoi nous fait-on éprouver le tourment de la captivité ? Pourquoi nous prive-t-on du droit de nous défendre ? Pourquoi menacer d'un supplice qui fait la honte des Français, ceux que la bienfaisance attire auprès de nous ? Pourquoi des Magistrats qui se sont fait un jeu de nous garotter dans les liens d'un décret, se font-ils un barbare plaisir de nous empêcher de les rompre ? Pourquoi ne veulent-ils point souffrir qu'on nous transfere aux prisons de Montpellier ? Ah ! qu'ils se hâtent de nous le permettre ; ils rendront service à cette classe de nos concitoyens qu'ils veulent obliger, à cette classe de nos concitoyens qui ne cesse de menacer, & nous & nos amis ! Oui ! ils lui rendront service ; car ils lui épargneront peut-être un nouveau crime !

Voilà, MESSIEURS, quels sont les vœux de tous ces infortunés. Pourriez-vous ne pas les exaucer ? Ah ! si cela étoit, si je croyois qu'il fallût un motif de plus pour exciter votre justice, je vous exposerois que les prisons de Nismes n'ont pas seules suffi pour servir la vengeance du Parti dominant. Je vous montrerois le sieur Folacher enseveli depuis cinq mois dans les cachots de Villeneuve-de-Berg.

Eh ! quelle eſt donc cette tyrannie qui va de tous les côtés cherchant des priſons, des bourreaux & des victimes ? Quelle eſt cette tyrannie, dont un eſpace de ſept mois ne peut aſſouvir la haine implacable ?

Cet acharnement vous étonne, MESSIEURS, & vous ne ſauriez concevoir comment il eſt poſſible qu'il exiſte ! Ah ! je ſavois bien que vous éprouveriez ce ſentiment. Auſſi me propoſé-je de vous expoſer que le ſieur Folacher fut arrêté dans ſa Patrie ſur des réquiſitions, lui dit-on, du Directoire du Département du Gard, & du ſieur Aubri, (1) Colonel de la légion Nîmoiſe ; de-là traduit dans des priſons qui n'étoient pas celles de ſes Juges, où confondu avec des criminels de toute eſpece, privé du néceſſaire, il ſe plaint en vain de ceux qui attenterent illégalement à ſa liberté ; où, ſans être écouté, il réclame depuis le moment de ſon arreſtation qu'on prenne ſon premier interrogatoire.

Ce Folacher eſt celui, MESSIEURS, qui vous a fait le 15 & le 31 Octobre dernier, deux adreſſes qu'il prioit votre Préſident de mettre ſous vos yeux, ce qui, je crois, n'a jamais eu lieu, dans leſquelles il vous diſoit :

---

(1) On lit à la ſuite des *Détails circonſtanciés* un billet du *Colonel Aubri*, en date du 16 Juillet, dans lequel il diſoit que le ſieur *Claude Delon* devoit être détenu priſonnier, parce qu'il *étoit* CERTAIN *qu'il feroit décreté ſous peu de jours.* Hé-bien ! malgré cette *certitude*, ce malheureux eſt reſté en priſon, *ſans être décreté*, depuis le 14 Juin 1790, juſqu'au 21 Janvier 1791 ; & trois jours après cette derniere époque, des Emiſſaires du Parti oppreſſeur allerent lui déclarer à onze heures du ſoir, qu'il ſeroit pendu s'il ne partoit pas le lendemain.

» C'eſt du fond d'un cachot que j'ai l'honneur de vous écrire, non pour demander grace, l'innocent n'en a pas beſoin, mais pour m'oppoſer de toutes mes forces à une amniſtie vivement ſollicitée par les Directoires du Département du Gard & du Diſtrict de Niſmes, ſans la participation ni l'aveu des accuſés; amniſtie qui n'a d'autre but que de ſouſtraire les vrais coupables à la vengeance & à la ſévérité de la loi. »

» Tranquille ſur le témoignage de ma conſcience, je proteſte à la face de la France & de l'Europe entiere, que jamais je n'accepterai d'amniſtie, & que tant qu'il me reſtera un ſouffle de vie, je l'emploierai avec tout le courage que donne le ſentiment de l'innocence, à réclamer un jugement qui prononce ſur l'accuſation intentée contre moi, & ſur les réparations que j'ai droit de prétendre . . . »

» Ah! s'il eût exiſté, dit-il dans ſa ſeconde adreſſe, quelque projet de porter atteinte à la Conſtitution, comme les aſſaſſins ont voulu le faire croire, avec quelle affectation, avec quels tranſports de joie, n'euſſent-ils pas fait retentir la France & l'Europe entiere du bruit des preuves qu'ils auroient raſſemblées! Quel enchantement c'eût été pour eux de pouvoir confondre leur cauſe avec celle du Patriotiſme! Eh! qui les connoit aſſez mal, pour croire que dans ce cas ils euſſent fait ſolliciter une amniſtie? »

» Heureuſement, ce Dieu qu'on a tant outragé dans la ville de Niſmes, préparoit un triomphe à l'innocence, au moment même

où il sembloit l'abandonner aux effets de la calomnie. Il n'a pas permis que les lâches qui *dans leur pensée criminelle avoient préparé dès long-tems les malheurs de leur Patrie*, pussent réussir à donner même les apparences de la réalité à un complot qui n'exista jamais. Leurs soins à composer une preuve qui justifiât leurs brigandages, ont été inutiles. Les meurtriers ne sont plus aujourd'hui *des Patriotes* ; & leurs malheureuses victimes, *des ennemis de la Constitution*. En un mot, la vérité a repris son empire, & chaque jour elle le fait sentir à mes persécuteurs d'une manière humiliante. . . . «

» Pour moi, à qui l'honneur est plus cher que la vie, je proteste de nouveau que je n'accepterai jamais d'amnistie, & que je poursuivrai jusqu'à mon dernier soupir les réparations que j'ai droit de prétendre. Malheur à ceux qui ont intérêt à cacher la vérité, si en me justifiant je puis contribuer à la faire paroître dans tout son éclat ! «

On m'opposera peut-être que tous ces abus avoient lieu dans l'intervalle de tems qui sépara l'ancien régime d'avec le nouveau ; dans cet interregne des Loix, qui, malgré toutes les précautions de l'Assemblée Nationale, permit aux vices & à l'impunité de pulluler & d'affliger les hommes ; & on ne manquera pas de me dire que depuis l'organisation du pouvoir judiciaire, depuis l'établissement du Tribunal de District à Nismes, tout y est changé, & que des Magistrats qui doivent leur existence à l'Assemblée, sont assurément les Apôtres de ses Décrets, comme vraisembla-

blement, s'il le falloit, ils en feroient les Martyrs.

Hé-bien ! rien de tout cela. Les Juges qui composent le Tribunal de District, au nombre de cinq, sont le Lieutenant-Criminel, le Procureur du Roi, l'Avocat du Roi & un Conseiller de l'ancien Présidial, & le sieur Guisot, ci-devant Avocat. Trois de ces Messieurs ont déclaré s'abstenir lorsqu'il a fallu rendre justice aux accusés ; & le Procureur du Roi est ce sieur Brunel ci-devant de la Bruyere, qui repoussa loin de lui les plaintes des veuves & des orphelins, & prêta une oreille complaisante à celles des brigands qui assassinerent leurs époux & leurs pères. Le cinquième est un Protestant, & c'est tout dire, & c'est celui-là seul que la délicatesse auroit du porter à s'abstenir, parce qu'un Protestant ne doit ni ne peut, sous aucun prétexte, être Juge, lorsque le Parti dont il est se trouve grièvement inculpé ; lorsque le Parti dont il est se porte accusateur pour éloigner par son audace les preuves & les témoins qui pourroient le déclarer coupable.

Quelle a donc été la conduite du nouveau Tribunal ? Esclave, comme l'ancien, des volontés du Parti oppresseur ; dirigé, de plus, par un *Substitut* du Commissaire du Roi, qui, d'intelligence avec l'Accusateur public, & croyant tenir dans les prisons un des assassins des sieurs Maigre, le nommé Vidalenche, a commis à l'instructive de la procédure d'un Catholique accusé d'avoir donné la mort à des Protestans, qui ? le sieur Guisot, Protestant lui-même !

L'accusé choisit pour son Conseil M. Vinmont, & de-là un nouveau motif de haine contre cet Avocat ; car le Parti oppresseur ne veut pas qu'on défende ceux dont il exige la condamnation pour appaiser les mânes plaintives de sept Protestans, assassinés hors de Nismes par représailles & par des étrangers cruellement égarés. Cependant les Juges esclaves de ce Parti ne veulent pas écouter depuis sept mois les plaintes des veuves & des orphelins qui n'ont cessé de demander justice de la mort de plus de 400 Catholiques ; (1) cependant le sacrilége Vilaret, qui vola avec les circonstances de la plus horrible profanation les vases sacrés de l'Eglise des Capucins, & dont le crime est notoire, & qui nanti du vol, fut livré à la Justice par la Garde Nationale de Sommières, est tranquille dans les prisons ; cependant on n'a pas entendu depuis le 13 Juin un seul de la multitude des témoins des crimes de ce misérable ; cependant les Juges ne veulent pas même admettre à leurs faits justificatifs les innocens Catholiques qui échappés, peut-être par malheur, aux coups de fusils dont ils furent criblés, languissent encore dans les prisons ; cependant ces Juges fondent leur déni de Justice sur les

---

(1) Il manque plus de mille Catholiques à Nismes, dont on n'a pu découvrir aucune trace depuis le massacre ; & c'est pour empêcher d'acquérir cette connoissance exacte & nécessaire que les Directoires du District & du Département demandent une amnistie. Il n'est pas inutile de faire observer que dans le Directoire du Département il y a six Protestans & trois Catholiques.

mêmes motifs qui font demander aux Accusés un Tribunal libre & impartial, & aux Accusateurs une amnistie pour les pillages & les meurtres qui ont été commis au mois de Juin ; cependant ces Juges se hâtent de completter la procédure de Vidalenche, (1) parce qu'il étoit, dit-on, de cette troupe qui parut au pont de Cart, & venoit dans l'intention de porter du secours aux Catholiques qu'on pilloit & qu'on égorgeoit depuis plusieurs jours.

Mais je puis rapporter encore des traits plus caractéristiques de cette partialité. Le sieur Guisot, seul Juge Protestant du Tribunal, s'établit Juge d'instruction à la confrontation. Dans ce moment où commence la défense de l'Accusé, il prend tous les moyens possibles pour procéder à l'insçu de son Conseil ; il traite avec hauteur le sieur Vimont ; il traite Vidalenche avec dureté : il caresse les témoins, & il refuse de laisser faire les interpellations que la Loi permet au Conseil de requérir pour éprouver la sincérité des témoignages. Le Défenseur de l'accusé lui demande alors acte de son refus, & il ne veut pas l'accorder ; le Défenseur prend l'auditoire à témoin, & le Juge interpelle, mais tout autrement qu'on ne le demande ; le Défenseur lui représente avec fermeté qu'il change l'interpellation, il offre de la dicter, le Juge répond que c'est à lui d'en prendre le sens. Le Défenseur se plaint de ce que le Juge cherche avec autant de

(1) J'ai eu le bonheur d'intéresser à son sort M. Alquier, Rapporteur de l'affaire de Nismes, qui a fait tendre à cet infortuné une main secourable.

passion que de scandale à perdre l'accusé ; & le Juge prétend que le Défenseur l'insulte. Alors la cohorte Protestante murmure ; elle fait entendre des cris de rage contre ce courageux Défenseur d'un opprimé ; & pour rendre sa position critique & dangereuse, le Juge prolonge les séances fort avant dans la nuit. Heureusement pour lui, des Soldats de ce loyal Régiment qui sait si bien apprécier le mérite & la vertu, des Soldats du Régiment de la Marine prennent le Défenseur sous leur bienfaisante sauve-garde, & le reconduisent jusques dans sa maison ; mais on lui crie que *ces Soldats n'y seront pas toujours.*

Si les procédures de l'Inquisition n'offrirent jamais rien de plus révoltant que les faits qu'on vient de lire, l'histoire des proscriptions n'offre rien de plus perfide que les traits que je vais mettre sous les yeux de l'Assemblée Nationale ; elle en sera indignée, & elle y verra tout ce que peut l'esprit fanatique de Parti.

» Lorsqu'on eut fait partir le Régiment de la Marine, (me dit mon ami, au sort duquel je supplie les Représentans de la Nation de s'intéresser,) pour le remplacer par 200 hommes des Chasseurs de Roussillon, on publia hautement le projet de s'emparer de moi : on se proposa de violer l'asyle des prisons, de m'étrangler ainsi que tous les prisonniers, & de faire tout cela dans la nuit, en se portant en nombre pour écarter les secours & empêcher qu'il y eût des témoins. Plus de quinze cens Citoyens allarmés quittent une ville où l'on menace d'un nouveau massacre. Je suis réduit à fuir moi-même pendant la nuit par le tems le plus ri-

goureux, & à faire à pied plus de quatre lieues pour me rendre à Sommières. »

» Le lendemain je retourne à Nîſmes, parce que je ſuis inſtruit que la Garde-Nationale fait que tous les environs ont les yeux ouverts ſur ſa conduite. J'y apprends que tous les projets meurtriers ſe bornent à ma perte ; que Blanc-Paſcal a prononcé ma proſcription au Club ; qu'elle y a été applaudie ; mais que le Colonel Aubri a empêché la délibération comme étant une mal-adreſſe, ou tout au moins une indiſcrétion. Je quitte la ville encore cette nuit. »

» Le jour amène auprès de moi des amis qui me certifient qu'il n'eſt point de ſûreté pour ma perſonne à Nîſmes, & qu'on s'y propoſe de s'emparer de moi ſans éclat, & enſuite d'entrer dans la priſon de M. Deſcombiès, de le tuer, de l'enterrer avec moi, & après avoir fait effraction à la fenêtre, d'y répandre le bruit qu'il s'étoit évadé par mon aide, & qu'on ne ſavoit pas ce que nous étions devenus. »

» Je pris alors le parti d'écrire au Colonel Aubri, pour me plaindre de la motion de Blanc-Paſcal, lui demander quels étoient les griefs qu'on avoit contre moi, & lui offrir de me juſtifier en préſence de mes accuſateurs & de mes concitoyens aſſemblés. Je voulois gagner du tems ; mais point de réponſe, point de démarches pour me tranquilliſer. »

» Après avoir réfléchi au parti qu'il me reſtoit à prendre, & ne voulant pas, même au péril de ma vie, ſéparer mon ſort de celui de mes Cliens, je me rendis aux priſons. A peine y ſuis-je entré, que le Guichetier pa-

roît dans la chambre de M. Descombiès où j'étois, & me dit qu'on me demande. »

» En sortant de la chambre, je rencontre huit ou dix hommes qui se disent Députés de la Garde Nationale, & me déclarent qu'*il faut que je sorte de la ville*. Je leur représente que cette démarche est un attentat aux droits de l'homme, & une violation de la Loi qui accorde des Conseils aux accusés. On ne veut rien entendre. Je fais observer qu'il m'est impossible d'obéir sur-le-champ à cet ordre despotique. On me donne vingt-quatre heures, & l'on ajoute : *Vous n'avez* JUSQUE-LÀ *rien à craindre pour votre personne, & vous pouvez aller & venir en toute confiance dans la ville.. Mais. . . .* »

» Je sors de la prison avec eux, & les reconduis jusques dans la cour du Palais où il y en avoit une quarantaine d'autres : là, je réïtérai mes représentations ; mais on garda le plus profond silence. Je finis par dire, que si je pouvois croire que les accusés que je défendois fussent exposés à quelques dangers, je ne partirois pas, & que je mourrois en les défendant. Un d'entr'eux me dit alors : *nous ne sommes pas des assassins*. Un autre ajouta : *quand on auroit pendu Descombiès, puisque la Justice ne l'a pas fait encore, tout n'iroit que mieux, &* L'ON NE SEROIT PAS POUR CELA DES ASSASSINS. »

» Un troisieme prit alors la parole pour me dire que j'étois l'*Avocat de tous les scélérats*. J'ai déjà prouvé, lui repondis-je, que plusieurs de ceux qu'on appelloit des *scélérats* étoient innocens ; & comme les autres ne sont pas en-

core condamnés, je crois qu'ils ne sont pas conpables, & les Décrets vous font un devoir de le croire comme moi. *Tout ce que vous voudrez*, répartirent-ils ; *mais il faut que vous partiez.-- Je partirai demain*, leur dis-je, *j'en donne ma parole d'honneur.* «

» Ils sortirent, & je remontai aux prisons. Quelqu'un dit en présence du Guichetier, que parmi ces braves émissaires, il y avoit *Pierre Fréboul, Charles Pradel, Charles Gervais, Maurel, Chapel-Paulian, Roche & Bertrand*, un des freres de la veuve Gas. M. Descombiés me pria de partir, pour ne pas exposer la vie des prisonniers. »

» Arrivé à Sommieres, j'écrivis à ces Emissaires, *point de réponse*. J'écrivis au Tribunal de District, *point de réponse*. J'écrivis à l'Administration du Département, *point de réponse*. »

Et c'est ainsi que le Tribunal de District de Nismes & le Directoire du Département du Gard, cherchent à maintenir le bon ordre & la paix ? Comment ce Tribunal ose-t-il profiter de l'absence forcée du Défenseur des infortunés que je viens de faire connoitre à l'Assemblée Nationale, pour instruire sans contradicteur le procès de ces accusés? Comment peut-il entendre leurs vœux, leurs réclamations, & ne pas les remplir, en leur rendant celui en qui seul ils se confient pour leur défense ? Comment n'éprouvent-ils pas du remord en leur donnant pour Conseil un homme de Loi du Parti accusateur & Membre du Club ? Je l'ignore ; mais je sais bien que cette partiale indiffé-

rence eſt répréhenſible, puiſqu'elle peut faire craindre à des malheureux les plus funeſtes ſuites.

Voilà quels ſont, MESSIEURS, les infortunés au nom deſquels je réclame votre juſtice. Il étoit de mon devoir de mettre ſous vos yeux leurs plaintes attendriſſantes. Les uns pleurent encore leurs peres, leurs époux, leurs enfans, cruellement maſſacrés; les autres gémiſſent encore dans les cachots ſous l'oppreſſion la plus tyrannique. Ceux-ci font vainement retentir depuis plusieurs mois les voûtes de votre Sanctuaire, des cris de leur infortune & de leur miſere; ceux-là vous ont vainement fait parvenir des adreſſes où ils vous repréſentoient qu'une captivité auſſi dure, qu'elle eſt méchamment prolongée, les empêche de vaquer à leurs affaires ou de ſubvenir aux beſoins de leurs familles.

Ah! s'il eſt vrai que depuis le mois d'Août il ait été impoſſible aux accuſés de parvenir à ſe faire admettre à leurs faits juſtificatifs; s'il eſt vrai que le ſieur Folacher ſoit depuis cinq mois détenu dans une priſon empruntée à 30 lieues de ſes Juges, ſans que le Procureur du Roi ait voulu faire prendre ſon premier interrogatoire; s'il eſt vrai que des actes de déni de juſtice ayent été donnés par les détenus aux Magiſtrats de Niſmes; s'il eſt vrai qu'ils n'ayent eu aucun égard à ces actes ni aux plaintes des veuves & des orphelins Catholiques; s'il eſt vrai que ces infortunés n'aient encore obtenu d'eux que le ſilence effrayant de la mort, à quoi donc doivent-ils s'atten-

dre? quel peut être leur eſpoir? Hélas! un rocher n'auroit pas eu pour eux cette affreuſe dureté; il leur auroit du moins accordé la faveur de répéter leurs accens plaintifs.

Il eſt donc digne de votre humanité, MESSIEURS, de chaſſer hors des murs de Niſmes & d'exiler loin de la France la cruauté qui aiguiſa les poignards du fanatiſme, & de faire retomber ſur les aſſaſſins le ſang dont ſont couverts les femmes & les enfans de leurs victimes. Il eſt digne de votre humanité d'aſſurer à ces infortunés le néceſſaire qu'on leur enleva en aſſaſſinant ceux qui ſubvenoient à leurs beſoins. Il eſt digne de votre humanité d'accorder de juſtes dommages & de briſer les fers de ces nombreux priſonniers qui, pour la plûpart arrêtés ſans être décretés, ou décretés ſans être coupables (1), ont malheureuſement démontré par leur infortune, que la Déclaration des Droits de l'Homme n'eſt

---

(1) On n'oppoſera point ſans doute l'information qu'on a faite contre les malheureux au nom deſquels je reclame la juſtice de l'Aſſemblée Nationale. La partialité de cette information dans laquelle les dénonciateurs, les accuſateurs & les aſſaſſins ont été témoins, la frappe de nullité. On doit ſe rappeller, d'ailleurs, que l'Aſſemblée Nationale ne voulut point entendre la lecture de l'information de Montauban; & il exiſte une raiſon bien plus forte pour rejetter celles de Niſmes; c'eſt le refus conſtant d'admettre les accuſés à leurs faits juſtificatifs. Cette conduite des Juges eſt manifeſtement contraire à la Conſtitution, & en particulier à cette Loi qui réformant ce que notre ancien Code avoit de révoltant, a voulu, a exigé même que la juſtification de l'accuſé marchât de pair avec ſon accuſation.

pas faite pour tout le monde. Il est digne enfin de votre humanité de réprimer l'apathique inaction & la révoltante partialité des Juges & du Tribunal de Justice de Nismes, sur lesquels les voix gémissantes des veuves, des orphelins & des opprimés ont fait aussi peu d'impression dans ce siècle de philantropie, qu'en faisoient, dans les siècles fabuleux, les voix gémissantes des ombres sur le Nautonnier des Enfers.

D'après ces considérations, & puisque l'Assemblée Nationale a pensé qu'il étoit prudent de renvoyer le rapport de l'affaire de Nismes, *pour ne pas réveiller les idées de Catholicisme & de Protestantisme*, j'ose vous supplier, Messieurs, au nom de la justice & de l'humanité, vû le refus formel que le Tribunal de Nismes fait depuis cinq mois d'admettre les prisonniers à leurs faits justificatifs, & même de prendre depuis quatre mois l'interrogatoire du sieur Folacher, ordonner que les prisonniers détenus à Nismes & à Villeneuve-de-Berg seront transférés dans les prisons du District de Montpellier, ou de tel autre, étranger néanmoins au Département du Gard, pour le procès déja commencé y être suivi sans délai, d'après les derniers erremens, jusqu'au Jugement définitif; si l'Assemblée Nationale n'aime mieux toutefois ordonner que les susdits prisonniers seront de suite élargis & mis en liberté, à la charge par eux de se représenter à la premiere réquisition, lorsque l'Assemblée Nationale jugera à propos d'ordonner la poursuite de cette affaire, trop accélerée dans le

principe, trop négligée depuis, & presque oubliée par les Juges du Tribunal de Nismes, quand on a craint que les accusés admis à leurs faits justificatifs, ne fissent connoître les vrais auteurs, fauteurs ou instigateurs des pillages, dévastations & assassinats commis sur plus de quatre cens citoyens.

Sans préjudice d'autoriser en tems & lieux les Pères, les Mères, les Veuves ou les Enfans de tous ceux qui lors du massacre du mois de Juin ont éprouvé des pertes ou des dommages par le pillage ou l'assassinat, à poursuivre en réparations & payemens desdits dommages, ceux qui se sont rendus coupables de ces délits, & même solidairement les barbares qui leur servoient de guide.

Mettre tant lesdits Prisonniers que lesdites Veuves & Orphelins sous la sauve-garde spéciale de la Loi ; enjoindre au Tribunal du District de Nismes & au Directoire du Département, de veiller efficacement (1) à leur sureté, & ordonner que le procès soit fait & parfait aux proscripteurs & perturbateurs du repos public, qui ne craignent pas de menacer chaque jour des citoyens, & qui ont osé troubler dans ses fonctions le sieur Vimont, Conseil & Défenseur bienfaisant de tant d'infortunés, dans un moment où sa présence leur devenoit aussi utile qu'indispensable.

---

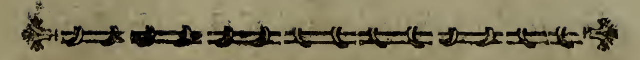
(1) Afin qu'ils ne soient pas traités comme Claude Delon qui après une détention illégale de sept mois, a été forcé le 24 Janvier dernier de quitter la Ville, sous peine d'être mis à la fatale lanterne.

Tel eſt, MESSIEURS, l'objet de cette Adreſſe ; elle eſt digne de votre attention ; & elle doit vous convaincre que l'eſpoir d'obtenir juſtice, engage l'innocent à la demander, tandis que la ſeule crainte du châtiment porte le coupable à ſolliciter une amniſtie.

Signé, BOYER.

Paris, le 8 Février 1791.

PROCÈS-



PROCÈS-VERBAL.

CEJOURD'HUI quinzième Décembre mil ſept cent quatre-vingt-dix, heure de quatre, pardevant Nous Officiers Municipaux de la Commune de Niſmes, écrivant ſous nous Jacques-Joſeph Ducheſne, Greffier-Commis à la Municipalité, à qui nous avons fait prêter ferment:

Eſt comparue Claire Heyraud, veuve de Jean Tribes, Valet des Juifs, habitante de cette Ville, âgée de trente-deux ans, laquelle nous a dit, que depuis la mort de ſon mari maſſacré le mardi 14 Juin dernier, elle eſt bravée par Chalas fils, ſa Mere, & Lombard Groſſe-Tête; qu'elle en eſt provoquée par des menaces, & en péril de ſa vie; que quoiqu'elle ait eu l'attention d'éviter leur rencontre & de ne pas répondre aux propos bien odieux qu'on ne ceſſe de lui tenir ſur la mort de ſon mari, pour ſe conformer à nos exhortations, la douleur qu'elle en reſſent, l'affreuse misère dans laquelle elle eſt réduite depuis lors, tandis qu'elle vivoit auparavant dans l'aiſance; la couche anticipée qu'elle a faite pour avoir été frappée d'un coup de culaſſe de fuſil ſur le ventre en un moment qu'elle alloit réclamer juſtice de M. Aubry, & la proximité de ſon habitation, l'ont véritablement portée à répondre par des reproches bien mérités; & ſurtout audit Chalas fils, qu'on l'avoit vu le Di-

manche ſoir 13 Juin, tenant M. Ferrand Demiſſol, Officier Municipal, par le bras droit, au devant de la Maiſon Commune, & qu'il étoit mené par la Compagnie de garde du côté de la rue des Marchands ; nous priant de vouloir bien avoir égard à ſon état, & de la préſerver de l'effet des menaces qu'on lui fait journellement.

Nouſdits Officiers avons ordonné que ledit Chalas, ſa Mere & Lombard ſeront cités devant nous, & néanmoins que ladite veuve Tribes ſera tenue de nous rendre tout ce qu'elle ſait des circonſtances de la mort de ſon mari & de la bagarre du mois de Juin dont il a été la victime.

En conſéquence, ladite veuve a déclaré, qu'ayant oui dire le ſuſdit jour Dimanche ſoir 13 Juin qu'il y avoit une émeute ſur la place au-devant de l'Evêché, elle eut la curioſité de s'y porter avec la nommée Plagnette, femme d'un Porte-faix, Louiſe Banne, femme d'un Cardeur de filoſelle ; qu'étant arrivée par la rue des Marchands, elle y vit un homme enſanglanté; qu'il étoit tiré des coups de fuſils de part & d'autre, & que M. Ferrand-Demiſſol faiſoit ſon poſſible pour appaiſer l'émeute ; qu'ayant été couchées en joue, elles ſe retirerent par la même rue ; paſſant au devant de la maiſon de la Dame de Dions, elles virent venir M. Ferrand-Demiſſol avec beaucoup de Légionnaires armés ; que l'ayant ſuivi ſur la place de l'Hôtel-de-Ville, elles virent qu'on l'obligea peu de tems après à marcher à la tête d'un détachement, qu'on l'outragea ; que

Sachin, Tondeur, le tenoit par le bras gauche, & le fils de Chalaffé, Marchand de vin, par le bras droit; que beaucoup de Légionnaires en rioient derriere lui; que leur entendant dire; *zou, zou, tuons-le,* elles ne purent s'empêcher de crier, lui! M. Ferrand! ce brave homme! qu'alors Louis Boudon, fils du Boucher, les couchant en joue avec ordre de se retirer, elles s'y déciderent & furent se renfermer dans leurs maifons. La Déclarante trouva Claude Heyraud fon frere, qui avec fon mari n'en étoient pas fortis; ils y refterent tous. Vers minuit, ils entendirent frapper à la porte extérieure de la maifon de la Demoifelle Brun Montagnon où ils étoient logés; que cette porte fut bientôt ouverte; qu'il entra beaucoup de monde dans l'appartement au rez-de-chauffée, tenu à loyer par Gervais, Revendeur Proteftant, fitué immédiatement au-deffous de leur chambre; qu'ils diftinguerent à la voix qu'à plufieurs queftions faites par ledit Gervais, l'un des arrivans dit s'appeller Gravier, de Saint-Jean de la Gardonenque, & que leurs camarades arriveroient vers les fix heures du matin. Ils entendirent encore que Gervais fit partir de fuite Louifet fon fils, Imprimeur, pour aller à leur métairie, y prendre ce qu'ils y avoient mis derriere la porte; que la femme de Gervais ayant demandé à fon mari s'il y en avoit affez, celui-ci répondit que oui, puifqu'il y en avoit plus d'un quintal; à quoi la femme Gervais ayant dit, mais Louifet ne pourra pas le charger fur le cheval, Gervais répliqua que leur fils iroit au Mas de

Cournon chercher quelqu'un qui lui aidât ; ce qui dut être ainsi, puisque Louiset revint dans moins d'une heure, ayant cru qu'il avoit été prendre de la munition ; ayant tous entendu dans l'intervalle qu'on disoit dans l'appartement de Gervais, il faut tuer tous ces Aristocrates & n'en pas laisser un, nous avons huit jours pour cela ; que ledit Gervais reprochant aux étrangers que sur cinq lettres à eux écrites, ils n'avoient répondu qu'à deux, ils s'en défendirent sur ce que le Maire de Saint-Jean ne l'avoit pas cru nécessaire ou à propos : ils demanderent ensuite si personne n'étoit logé au-dessus d'eux ; Gervais répondit qu'un particulier dit le Damna, ce qui étoit le surnom du mari de la Déclarante, y logeoit, mais qu'il n'étoit d'aucune Compagnie, quoiqu'on voulût le faire entrer dans celle du sieur Melquiond : ces particuliers ayant répliqué, n'importe, c'est un Aristocrate, voulant dire un Catholique, il faut qu'il y passe : son mari & ledit Heyraud son frere, en furent si effrayés, qu'ils quitterent la maison sur les trois heures & demie du matin, son mari ayant pris à ces fins deux louis & ses boucles d'argent ; ajoutant qu'environ vers les six heures du matin les Légionnaires de la Gardonenque qui avoient été annoncés arrivèrent, ils furent accueillis avec joie & bien régalés par Gervais ; sa maison & porche en étoient pleins ; ils disoient qu'il falloit que tous les Aristocrates périssent. La Déclarante grandement en peine de son mari, quitta sa maison sur les six heures & demie pour savoir

ce qu'il étoit devenu ; elle ne cessa de courir les rues & les places : passant devant la Maison commune, elle crut y voir trois hommes endormis par terre, parce qu'elle ne leur voyoit pas du sang, & disant, mon Dieu ! que font là ces hommes ? Un Légionnaire la coucha en joue, lui disant, retirez-vous ; voulez-vous dormir comme eux ? Passant dans la rue des Greffes, une Dame grande & mince de taille, qni l'avoit entendue, lui apprit que ces trois hommes avoient été pendus dans l'Hôtel-de-Ville ; que son mari revenant de la Comédie avoit failli périr ; elle l'exhorta à se retirer chez elle ; à quoi elle répondit, que ne sachant où étoit son mari, elle vouloit continuer ses recherches. Elle fut en conséquence à l'Esplanade où elle eut la douleur de voir pendre deux fois à un réverbere Bataille, Porteur de chaise, la corde ayant cassé chaque fois. La Déclarante s'empressa d'aller du côté de la Porte de la Couronne, où elle apperçut qu'on alloit massacrer trois hommes, dans la crainte que son mari ne fût du nombre ; ils étoient déjà morts à coups de sabres & de bayonnettes quand elle fut à portée. On les fouilloit, on les dépouilloit de leurs habits. Les Légionnaires meurtriers, parmi lesquels étoit Bastian, balayeur des rues, s'étant éloignés de quelques pas, elle reconnut que son mari n'étoit pas parmi les morts. Elle entendit dire auxdits meurtriers occupés à regarder la maison à fenêtres rouges du sieur Froment, c'est-là où sont ces coquins, c'est à ces fenêtres rouges qu'il faut tirer ; revenant ensuite près des ca-

davres, plusieurs d'entr'eux les frappoient de différens coups de fusils & de sabres, disant, ah ! je n'y avois rien fait ; elle les leur vit ensuite traîner nuds & jetter dans les fossés de la ville où étoient beaucoup d'autres cadavres. Continuant sa route par les dehors jusqu'à la Porte des Carmes, de-là à la place aux herbes & à la rue de la Madeleine, la Déclarante trouva par-tout des cadavres. Elle vit auprès de la Capellette de la Madeleine, qu'on y coupa le poing à un homme, qu'on l'enferma peu après dans une maison, & que les Légionnaires étrangers qui en étoient coupables avoient avec eux le nommé Soulier des Arènes. Parvenue sur le Cours neuf où se trouvoient étendus quinze cadavres, elle n'en reconnut aucun. De retour chez elle, une Catholique, femme de Roure, monteur de Métiers, Protestant, lui dit de ne plus chercher son mari, qu'il étoit désigné pour périr, & que cinq personnes étoient chargées de l'expédier. Elle poussa des cris de douleur, disant que son mari n'avoit fait de mal à personne ; à quoi ladite Roure répondit, il faut qu'il périsse, il y en aura bien d'autres. Toujours plus désolée, elle retourne sur l'Esplanade y chercher son mari ; elle y vit le cadavre de Bataille tout criblé de coups, & le ventre ouvert : elle y rencontra sur les dix heures la nommée Roberte qui étoit aussi à la recherche de son mari ; elles roulerent la ville & y virent par-tout des cadavres ; elles se séparerent sur la Place, où ladite Roberte fut arrêtée par une femme de sa connoissance. Rendue près le midi à peu de distance du Cyprès, elle entendit

que Paul le Bourrelier disoit, il faut que toutes les houpes rouges y passent d'ici à demain; lui répondant, il faudroit au contraire tuer tous ceux qui les ont faites, parce que ledit Paul en avoit fait beaucoup. La Isnard, habitante de Saint-Césaire, répondit en présence de la fille & de la femme de Verdier, Marchand de farine, qu'il falloit que tous les Catholiques & leurs enfans au-dessus de cinq ans y passent; ce que la Déclarante raconta peu après à la fille de Michel, Taffetassier, & à Rousse, Lessiveuse: étant ensuite hors la Porte Saint Antoche en face des Arènes, elle vit qu'il y avoit dans les Arènes beaucoup de soldat de Guyenne & de Légionnaires qui massacroient des particuliers; qu'ils en jetterent successivement trois au bas; qu'un quatriéme étant tombé sur un avancement de pierre des Arènes, un desdits soldats voulut avec son pied, ensuite avec son fusil, le faire tomber par terre; ne le pouvant, il s'attacha un mouchoir au bras, il se fit tenir par un de ses camarades de Guyenne; il s'exposa à descendre à une distance par dehors; mais le mouchoir s'étant rompu, ce soldat se précipita au bas des Arènes; il en fut tout moulu, & conduit par huit de ses camarades à l'Hôpital des Malades: la Déclarante ayant entendu qu'il disoit, bon, bon, cela n'est rien, je travaillerai encore davantage. Ayant appris peu après de Blondin le Porte-faix que son mari pouvoit être chez un Marchand Foréfien, elle imagina qu'il falloit le déguiser en femme; pour cela elle fut prendre chez-elle un deshabillé, des

coëffes & tout ce qu'il falloit ; elle les porta dans ſon tablier chez le Foréſien; n'y ayant pas trouvé ſon mari, elle apporta le tout chez elle ſur la table. Donadille, Bourrelier, qui la vit paſſer ayant ſon tablier plein, eut, dit-on, la malice d'inventer qu'elle avoit été du pillage des Capucins, & qu'elle portoit un calice. Il envoya le nommé Rouſſelet, Buraliſte du tabac de la Porte Saint Antoine, avertir M. d'Aubry. Peu après parut chez elle un détachement conſidérable de Légionnaires conduits par un Monſieur qu'on dit s'appeller M. Dazémar: le ſieur Montagnon-Brun, inſtruit de la calomnie, aſſura bien cet Officier que la Comparoiſſante n'étoit pas capable d'avoir pris le calice des Capucins; mais il ne put empêcher que les Légionnaires n'enfonçaſſent la porte d'entrée, & qu'après avoir briſé ſon armoire, ils ne lui priſſent tout ce qu'ils voulurent. Ledit ſieur Montagnon s'étant retenu un bois, un drap de lit, un couſſin & une paillaſſe en repréſentation du loyer qui lui étoit dû; il ſe retint auſſi un deshabillé neuf, ſous la promeſſe de le repréſenter. La Déclarante étant alors abſente, une femme qu'elle rencontra dans la rue du Cyprès, lui ayant dit, *vous êtes bien une malheureuſe d'avoir emporté un calice des Capucins*! il y a dans votre maiſon deux cens hommes, n'y allez pas, on vous tueroit: elle répondit que c'étoit une fauſſeté inſigne; je ne crains pas d'y aller, dit-elle; ſi l'on me trouve en faute de quelque choſe, je conſens qu'on me tue. Elle s'y rendit en effet; elle vit que le Détachement n'étoit plus dans ſa chambre, mais à

fouiller la maiſon du ſieur Montagnon, qu'elle a ſçu depuis avoir été miſe dans la liſte des proſcrites ; qu'il y avoit auprès de ladite maiſon un canon braqué contre ; qu'on avoit briſé ſon armoire, qu'on lui avoit pris deux cens cinquante livres en argent, un billet de cent livres, tous ſes vêtemens, ſes chemiſes, les langes de ſon enfant & beaucoup d'autres effets. Ledit ſieur Montagnon lui ayant alors dit que n'ayant plus rien dans ſa maiſon, elle pouvoit ſe retirer, elle ſe rendit à l'Hôtel-de-Ville, où s'adreſſant à un Monſieur aſſez gras, elle ſe plaignit de la dureté dudit ſieur Montagnon ſon couſin : ce Monſieur en ayant eu pitié, lui donna quatre Légionnaires, qui s'étant rendus avec elle auprès dudit Montagnon, ils l'obligerent à la laiſſer dans ſa chambre, où elle a habité trois jours ſans y avoir de fermeture ; qu'après avoir été aſſurée de ſon logement, elle continua à courir pour trouver ſon mari ; qu'elle étoit par-tout repouſſée ; qu'elle faillit périr dans la rue de M. de Meude, d'où revenant par la grande rue, elle y vit étendu par terre un grand homme bien mis qui avoit le crâne ouvert, ſes poches retournées & ſes ſouliers ſans boucles : elle fut ſe renfermer chez elle, & le lendemain de grand matin elle ſe rendit au Palais & à l'Hôtel-de-ville ; n'ayant pas des nouvelles de ſon mari, elle courut encore par-tout ; elle rencontra la ſuſdite Roberte près la porte de la Madelaine, en un moment qu'Olivier, Droguiſte, portoit huit gros fromages d'Auvergne & plein une ſerviette de petits fromages ;

elle les ſuivit dans la rue du Curé Bragouſe ; environ ſur le midi, un Boucher de cette Ville dit en parlant de ce Curé, *celui-ci la riſque bien.* Elles paſſerent dans la rue de l'Abbé Cabanel, où elles virent une foule de Légionnaires auxquels les fromages étoient deſtinés, placés en cercle, qui mangeoient par terre ; qu'ils ſortoient le vin de la maiſon de cet Abbé à pleins ſeaux, qu'ils ſe félicitoient d'en manger le dîner, ainſi qu'un poulet trouvé à la broche, & qualifiant cet Abbé de coquin ; que tout auprès d'eux étoit un grand feu auquel on apportoit de ladite maiſon & du jardin les arbres fruitiers, les meubles, les effets, paillaſſes & papiers de cet Abbé : qu'un certain nombre deſdits Légionnaires danſoient en faiſant autour du feu la farandoule ; que d'autres étaloient & comptoient l'argenterie qu'ils avoient priſe, dont ils portoient le nombre à vingt-huit fourchettes, autant de cuilleres & à huit cuilleres à caffé ; que dans le même tems elles virent deux femmes volaillères appellées Gueydanes, qui emportaient des faix de fourrage, leſquelles voyant approcher un Catholique qui ſans doute vouloit profiter du pillage, lui dirent, *retirez-vous*, le pillage n'eſt que pour les Proteſtans ; il faut que tous les Catholiques périſſent : que la Déclarante & ladite Roberte continuant leur courſe par le Cours neuf, elles y virent les mêmes perſonnes de la veille ; qu'étant paſſées auprès de la maiſon du ſieur Rouſtant qui tient le manége au vieux cimetière, elles entendirent qu'un jeune homme Allemand, valet de Rouſtant,

parlant à Chambonne Vacquiere ſa voiſine, lui dit, mon Maître en a tant tué qu'il en crache le ſang & qu'il eſt au lit. S'étant ſéparée de ladite Roberte, la Déclarante fut chez elle, où ayant appris que la Delle. Moïſe, Juive, l'avoit fait demander, elle s'y tranſporta; elle lui dit que malgré ſes recherches elle n'avoit rien pu apprendre du ſort de ſon mari : celle-ci ne pouvant obtenir d'elle qu'elle ceſsât ſes courſes, elle voulut lui donner commiſſion d'acheter pour elle une livre de caffé, dans la vue de la faire revenir; elle parut y conſentir, mais n'en fit rien : paſſant encore à la place, elle y fit de nouveau la rencontre de ladite Roberte, laquelle ſachant qu'elle n'avoit pas pris de nourriture, elle l'engagea d'aller chez M. Coulomb-Blauſac, dont la Cuiſiniere étoit ſa tante; que ledit ſieur Coulomb, Proteſtant, les voyant fort en peine ſur leurs maris, leur dit, il eſt inutile que vous les cherchiez; s'ils ſont dehors, ils ſont perdus; on les retint juſqu'environ les quatre heures, qu'éprouvant un ſaiſiſſement, elle crut & ſe mit à crier, *on tue mon mari;* elle voulut abſolument ſortir : paſſant au devant de la petite porte de la Cathédrale avec ladite Roberte, un jeune homme Proteſtant qui les voyoit en allarmes, lui dit, ne cherchez pas votre mari, il eſt au Palais; lui ayant demandé ſi on ne lui avoit pas fait de mal, ce jeune homme répondit, allez au Palais, vous le verrez. Arrivée au Palais ledit jour mardi ſur les quatre heures du ſoir, elle y trouva le feu ſieur Léveſque, Chirurgien, qui ſe lavoit les mains; elle lui demanda où

étoit ſon mari ; le ſieur Léveſque lui répondit, retirez-vous, votre mari a reçu une bleſſure mortelle, il ſera mort dans moins de deux heures. Perſiſtant à vouloir entrer pour voir ſon mari, elle le trouva dans une des pièces de la priſon où il avoit été mis ſur une paillaſſe tout nud ; ſon corps étoit découpé à coups de ſabres & couvert de ſang ; elle ne l'eût jamais reconnu, parce qu'il avoit le nez coupé & le viſage criblé de coups, ſi ſon mari ne lui avoit dit, ma chere femme, tu n'as plus de mari : lui ayant demandé qui l'avoit mis dans cet état, ſon mari répondit, ce ſont mes plus proches voiſins & amis, c'eſt Lombard, Groſſe-Tête & Chaſſet dit Paparot ; tu avois bien raiſon de me dire de ne pas quitter notre maiſon & de ne pas prendre deux louis, on m'a tout enlevé. Le nommé Mamour, qui ſert les priſonniers, ayant exigé qu'elle ſortît, elle n'y conſentit que pour aller chez elle pour prendre une chemiſe, un couſſin, une ſerviette & un drap de lit pour en couvrir ſon mari. Revenant chargée du tout, les Soldats de Guyenne qui étoient de garde au Palais la repouſſerent, lui diſant, *ſacrée garce*, donne-nous cela ; tu veux l'aller porter à un coquin qui vouloit perdre la Ville. Ne voulant pas le leur donner, quoiqu'ils la tiraillaſſent, elle reſta en face du Palais plus d'une heure, à épier le moment d'entrer, & perdant tout eſpoir, elle retourna porter le tout chez elle. Elle ſe rendit de ſuite chez la nommée Liſon, femme de Labelle qui eſt au ſervice des Juifs, dans l'eſpérance qu'elle voudroit paſſer la nuit avec

elle auprès de ſon mari ; elles s'y rendirent en conſéquence, mais on ne voulut jamais les laiſſer entrer, il fallut qu'elles ſe retiraſſent. Dès le lendemain 16 Juin, ſitôt qu'il fut jour, elle ſe préſenta aux priſons pour voir ſon mari ; Rabanis, Concierge, ne crut pouvoir le lui permettre que ſur les huit heures ; elle trouva ſon mari couvert de ſang, bien déſireux de faire ſon devoir de Chrétien ; mais le Curé de l'Hôpital, & d'autres Prêtres, craignant pour eux, refuſerent de ſe tranſporter au Palais : elle ne put jamais lui faire rien avaler. Forcée malgré elle de ſe retirer, ſon mari reſta au Palais juſqu'au ſoir ſur le tard que les Infirmiers vinrent le prendre & le porterent à l'Hôpital des malades où elle les ſuivit : que ſon mari ſe hâtant de faire ſa confeſſion au Curé à haute voix, en diſant qu'il n'avoit point commis de crimes & qu'il ne craignoit pas de la faire, on fit néanmoins retirer tout le monde : la Déclarante eût bien voulu reſter auprès de lui, & même ſe cacher pour cela dans un coin de la ſalle ; on l'obligea de ſe retirer, & encore parce qu'elle étoit enceinte de trois mois. Son mari étant décédé la nuit ſuivante, il fut enſeveli peu après. Ayant ſçu de Garcie, Courtière, que ſon mari avoit paſſé chez elle la nuit du lundi au mardi avec quatre autres particuliers ; qu'elle leur avoit donné à manger, & qu'ils étoient ſortis au point du jour : ayant ſçu depuis que ſon mari avoit été pris ſur la place de la Salamandre ; qu'un des Légionnaires qui le connoiſſoit étant ſurvènu dans le tems qu'on le frappoit, avoit empêché

qu'on l'achevât ; que ſon mari dont les boyaux étoient hors du ventre, fut attaché aux bras ; obligé de porter ſes boyaux dans ſes mains, & bien injurié : quand de la Salamandre on le conduiſit au Palais, & que lorſqu'il fut porté par les Infirmiers à l'Hôpital, Fayet, Proteſtant, irrité des propos de compaſſion qu'il excitoit ſur la route, répondit avec fureur, ſi ce n'eût pas été un coquin, on ne l'auroit pas ainſi traité ; ce qui émut ſi fort un Avocat de cette Ville, qu'il en fut malade, ſachant que le ſieur Voiſin, Huiſſier, avoit vu & entendu dans la priſon le récit qu'y fit ſon mari de tout ce qu'il avoit ſouffert, dit depuis, qu'environ trois mois après, le fils dudit Lombard, âgé de douze ans, l'ayant narguée en lui diſant, *hé ben moun pèro te la cabuſſa*, c'eſt-à-dire, *te l'a tué;* elle voulut, à l'inſpiration de la nommée Michelle, Jardiniere, en porter ſes plaintes à M. Aubry, Commandant de la Légion : parmi les Légionnaires qui étoient à ſa porte, un d'eux fut ſavoir s'il étoit viſible ; il lui rendit au retour qu'il prenoit ſon caffé & qu'il falloit attendre : s'étant permis de la queſtionner ſur ce qu'elle exigeoit de lui, & ſi l'on ne lui avoit pas tué ſon mari, elle dit, vous voulez, Monſieur, me confeſſer, ce n'eſt pas à vous à m'interroger, je parlerai à M. Aubry : ce Légionnaire ſe reculant, lui porta un coup de culaſſe de ſon fuſil à côté du ventre ; elle prit trois femmes à témoins, & ſe retira : comme ſon enfant périt du coup, & qu'elle le porta mort un mois, ce qui parut lors de ſa naiſſance, il avoit la tête

partagée ; la Déclarante faillit mourir, & de sa mauvaise couche, & du refus que fit Planchone, Sage-femme Protestante, qui dit ne pas vouloir accoucher la femme d'un Aristocrate, n'ayant eu de secours que de la Demoiselle Aigon, parce que la nommée Audemard n'arriva pas assez à temps pour la délivrer. Ajoutant, qu'environ trois semaines après, Chalas fils, Revendeur de vin, sa Mere & Lombard l'accuserent d'avoir pris au pillage la mante qu'elle portoit, pour se venger de ce qu'elle avoit déclaré contre eux ; qu'ils la menacerent de la faire décréter & enfermer ; qu'ils furent à ces fins chez M. Charles, Procureur ; ce qui lui fut aisé de détruire par l'assertion de la nommée Lamouroux qui lui avoit fait la mante ; que depuis lors ils ne cessent tous de la provoquer par des menaces de la tuer, pour avoir déclaré ce qu'elle a éprouvé de leur part ; convenant que dans certaines maisons elle n'a pû se contenir, & qu'elle a reproché audit Chalas fils, d'avoir maltraité & tenu M. Ferrand Demissol par le bras au-devant de l'Hôtel-de-Ville, avec menace de le tuer, lors de la bagarre du 13 Juin dernier ; ajoutant que dans la rue de la Carreterie, il y a environ trois semaines, ledit Chalas lui ayant dit ; ah ! garce, tu es là ? qu'il me tarde . . . . . . Elle en prit à témoins les Demoiselles Françon Roberte, Viala Droguiste, & Tublé, Perruquier, en présence desquels ayant dit, que me veut cet Assassineur ? ledit Chalas lui répondit par des sottises ; & qu'environ deux jours après, la Mere

dudit Chalas lui dit en présence du sieus Voisin, Huissier, de sa femme, de la sœur de celle-ci & de la nommée Dargente ; ah! qu'il me tarde qu'on l'aye tuée ! Lecture faite de la présente déclaration, a dit qu'elle contient vérité, qu'elle y persiste, & n'a sçû signer, de ce enquise, Nous Officiers Municipaux ayant signé avec notre Greffier.

Collationné sur l'Original. DUCHESNE.

De l'Imprimerie de VALLEYRE, rue de la vieille Bouclerie.